

Le

SEINE



SECTION

DE

SEINE
ET MARNE

&

MARNAIS

N° 4 - MAI 2015

DISPARITION DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT COLLECTIF À LA PERFORMANCE : LES AGENTS FINANCERONT LES RÉFORMES !

Secrétaire
départementale :

Evelyne FRISCH

Trésorier :

Christophe
DESANGIN

Représentants
CAPL C :

Marie-Laure
DIEULESAINT

Nicolas JAMET

Représentants
CTL :

Evelyne FRISCH

Michael THERREY

Représentants
CHS-CT :

Michael THERREY

Marie-Laure
DIEULESAINT

Représentants
CDAS :

Michael THERREY

Marie-Laure
DIEULESAINT

Léonide TUERNAL

Henri LE SAINT

Jean Francois LEGER

Nicolas JAMET

Lors du CTM du 6 octobre 2014, le Ministre des Finances et des Comptes publics a indiqué que la prime d'intéressement collectif ne serait pas reconduite, et qu'elle serait remplacée par un autre dispositif. **Le Ministre a donc décidé de mettre un terme à la prime d'intéressement collectif** mise en place depuis 2006 et de laisser toute latitude aux directions générales de réutiliser les crédits afférents pour financer des mesures spécifiques, destinées notamment à accompagner les réformes.

Pour mémoire : Cette prime collective annuelle pouvait atteindre un montant maximum de **150€** en fonction de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs par chaque Direction Générale et après validation par l'Inspection Générale des Finances.

Parmi les mesures directionnelles déjà annoncées par le ministère :

- La DGDDI bénéficiera d'une mesure de revalorisation indemnitaire dans les conditions prévues par l'accord relatif au renforcement de l'accompagnement social et financier des personnels de la DGDDI dans le cadre de la mise en œuvre du projet stratégique de la douane.

- L'INSEE, la DGCCRF et l'administration centrale envisagent un maintien de l'inté-

ressement collectif sous une forme simplifiée : réduction du nombre d'indicateurs, si possible tous issus du PAP.

- Par contre, la DGFIP a eu une approche très sociale de la réutilisation des crédits budgétaires ainsi libérés puisqu'elle envisage, sans en avoir parlé à quiconque, de procéder à un élargissement du périmètre des réorganisations ouvrant droit à la prime de restructuration de service et de mettre en place un dispositif indemnitaire ciblé, permettant de valoriser les services ayant mis en œuvre des réformes.

Faire financer les réformes structurelles de notre Direction Générale par l'ensemble des agents des Finances Publiques, voilà un concept qui satisfait à la logique de réduction de la dépense publique et devrait valoir à notre Directeur Général les félicitations du gouvernement !

Pendant ce temps, tous les agents de la DGFIP, dont la rémunération est bloquée depuis juillet 2010, vont pouvoir constater une nouvelle perte de pouvoir d'achat.

F.O.-DGFIP revendique la revalorisation immédiate du régime indemnitaire de chaque agent par intégration du montant maximum de cette prime collective.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DEPARTEMENTALE ET DES INFORMATIONS
COMPLEMENTAIRES SUR :

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/077/>

ÉVALUATION PROFESSIONNELLE : LES RECOURS

Les entretiens professionnels ont commencé, amenant beaucoup de questions, de désillusions et d'amertume...

Pour vous accompagner tout au long de la campagne, **F.O.-DGFIP 77** est à votre disposition.

FO vous rappelle que :

- il n'y a plus de note chiffrée
- 50% des personnels seront bonifiés de 1 mois
- 20% des personnels auront un avancement accéléré de 2 mois
- 30% des personnels n'auront RIEN
- les bonifications de 3 mois n'existent plus
- une bonification obtenue cette année ne sera prise en compte qu'en 2016

LE RECOURS HIÉRARCHIQUE PRÉALABLE

Avant toute saisine de la CAP Locale, l'agent doit effectuer un recours hiérarchique dans les 15 jours francs à compter de la date de notification du compte-rendu de l'entretien professionnel et de l'attribution de réductions-majorations d'ancienneté.

L'absence de ce recours rend tout recours devant la CAPL irrecevable.

Le recours peut être fait soit par écrit, soit en demandant un entretien à l'autorité hiérarchique. Cet entretien n'est pas obligatoire, il doit être sollicité par l'agent mais n'est pas systématiquement accordé par l'administration.

L'agent peut se faire accompagner lors de cet entretien.

Le supérieur hiérarchique doit accuser réception et répondre de manière motivée en cas de refus dans les 15 jours.

Pour respecter le dialogue social et les représentants du personnel, il est conseillé aux directions locales de ne pas accorder de mois de réduction pendant cette phase de la procédure pour laisser les CAP jouer pleine-

ment leur rôle.

Malheureusement, il n'y a pas d'homogénéité en la matière dans toutes les directions

LE RECOURS DEVANT LA CAPL

TRES IMPORTANT : la demande faite devant la CAPL ne doit pas être différente de celle faite devant l'autorité hiérarchique, sauf à enlever les éléments pour lesquels l'agent aura obtenu satisfaction en première instance.

En aucun cas, il ne pourra rajouter de demande nouvelle en CAPL. Il est adressé par la voie hiérarchique, formalisé sur « l'imprimé 100 » et doit être motivé et préciser les éléments contestés et les motifs.

LE RECOURS DEVANT LA CAPN

Le délai de recours contre une décision administrative est de deux mois.

Néanmoins, alors même que les représentants des personnels y étaient opposés, l'administration prévoit un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision du DDFIP après CAPL pour des raisons pratiques.

Pratique pour la hiérarchie, mais pas forcément pour l'agent. Est-ce bien légal ?

Il est évident au vu de l'instruction que tout est mis en œuvre pour décourager les collègues de formuler des recours.

Le recours en CAPN est formulé sur papier libre par la voie hiérarchique.

Il n'est pas automatique et nécessite une demande expresse de l'agent qui n'a pas obtenu satisfaction en CAP Locale.

La CAP Locale a des compétences préparatoires mais peut statuer définitivement sur un recours.

La CAP Nationale examine les recours déposés par les agents ne relevant d'une CAP Locale et les recours de 2^{ème} niveau après avis de la CAPL.

Le recours porte sur le compte-rendu et/ou sur l'attribution de réductions/majorations d'ancienneté.

Les objectifs assignés l'année N ne peuvent être contestés que lors d'un recours en N+1 s'ils concernent à l'évaluation.

QUELQUES DATES A RETENIR

Catégorie A	Diffusion Ulysse	Date CAPN
Mouvement de mutations des inspecteurs divisionnaires hors classe, mouvement de promotion et d'affectation des inspecteurs divisionnaires CN à HC.	29 avril 2015 (14H)	11 mai 2015
Mouvement général de mutation des inspecteurs titulaires, des inspecteurs stagiaires (promotion 2014-2015), et des lauréats de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur.	4 mai 2015 (11h)	Du 4 au 10 juin 2015 Suites 1 ^{er} juillet 2015
Affectation d'inspecteurs au titre de l'article 23 sur postes comptables C3	15 juin 2015 (11H)	16 juin 2015
Tableau d'avancement au grade d'inspecteur divisionnaire	17 juin 2015 (9H)	7 au 10 juillet 2015

Catégorie B	Diffusion Ulysse	Date CAPN
Mouvement général de mutations des agents de la catégorie B, mouvement de première affectation des contrôleurs	27 avril 2015	Du 1 ^{er} au 8 juin 2015 Suites 30 juin 2015
Tableau d'avancement au grade de contrôleur 1 ^{ère} classe	26 juin 2015	6 juillet 2015
Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal	7 juillet 2015	9 juillet 2015

Catégorie C	Diffusion Ulysse	Date CAPN
Mouvement général de mutations des agents de la catégorie C	7 avril 2015	Du 21 au 28 avril 2015 Suites 4 juin 2015
Tableau d'avancement au grade d'agent administratif principal 2 ^{ème} classe	29 juin 2015	2 juillet 2015
Tableau d'avancement au grade d'agent administratif 1 ^{ère} classe	7 juillet 2015	8 juillet 2015
Tableau d'avancement au grade d'agent administratif principal 1 ^{ère} classe	6 juillet 2015	9 juillet 2015

LISTE D'APTITUDE DE C EN B : QUELQUES STATISTIQUES

Sur le volume de promotion (sous réserve de la signature du plan de qualification ministériel) : le volume total de promotion pour l'année 2015 est ramené à 787 agents soit une perte sèche de 237 promotions par rapport à 2014

LISTE D'APTITUDE DE C EN B : POUR VOTRE TOTALE INFORMATION EN 2014

- ▶ Seulement 15 agents promus ont moins de 39 ans
- ▶ L'âge moyen de la promotion se situe à 51 ans
- ▶ L'ancienneté moyenne des promus s'établit à AAP1 6^{ème} échelon avec une prise de rang en octobre 2014
- ▶ Le dernier agent promu en ancienneté est AAP 5^{ème} échelon avec une prise de rang en mai 2013

INFORMATION CESU POUR 6-12 ANS

Les bénéficiaires de CESU « aide à la parentalité 6/12 ans » délivrés au titre de l'action sociale ministérielle s'engagent à les utiliser dans le cadre prévu par la réglementation, pour rémunérer les activités suivantes :

- ▶ la garde à domicile ou hors domicile,
- ▶ l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école,
- ▶ le soutien scolaire ou les cours à domicile

Peuvent ainsi être rémunérés :

- ▶ des personnes salariées,
- ▶ des structures d'accueil collectif des enfants scolarisés avant et après la classe
- ▶ des prestataires agréées de service à la personne

F.O.-DGFIP 77 : Nous nous félicitons que soit remis en place les tickets CESU mais il faudrait élargir au Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires



IMPORTANT, QU'ON SE LE DISE :
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE le 28 mai 2015

F.O.-DGFIP 77 organisera son assemblée générale le jeudi 28 mai 2015
à Melun au siège de l'UD à MELUN

**Un café d'accueil sera servi à partir de 9H30 aux participants
et la réunion sera suivie d'un repas.**

L'assemblée générale est ouverte à tous les collègues qu'ils soient ou non adhérents à **FO**

Une autorisation d'absence est accordée
(code FR E dans AGORA : Assemblée générale syndicale »)

**Pour participer à l'assemblée et au repas,
n'oubliez pas de vous inscrire par mail
avant le VENDREDI 22 MAI 2015 à cette adresse :
christophe.desangin@dgfip.finances.gouv.fr**

BULLETIN D'ADHESION

NOM : PRENOM:
NUMERO AGORA :
ADRESSE :
.....
.....

Tel : Mel :

Coupon à retourner à **F.O.-DGFIP 77** - Trésorerie Municipale Meaux et Banlieue
Monsieur DESANGIN Christophe - Mel : christophe.desangin@dgfip.finances.gouv.fr